



Promotions



Qu'est-ce qu'une promotion ?

C'est le passage à l'échelon supérieur. Pour la plupart des échelons, ce passage peut se faire plus ou moins vite selon un barème départemental composé de l'ancienneté et de la note.

Le passage le plus rapide se nomme "une promotion au grand choix" pour les professeurs des écoles (au choix pour les instits), le passage moyen "au choix" (au mi-choix pour les instits) et le plus lent "à l'ancienneté" (automatique pour les collègues qui n'auront pas eu la "chance" d'être promu au grand choix ou au choix).

N.B. : • L'avancement est automatique pour les collègues débutant dans le métier, du 1er au 4e échelon.

• Les promotions des instits se font par année civile, celle des PE par année scolaire.

Comment savoir si on est promuvable ?

- 1) Rechercher la date de sa dernière promotion (= date d'accession à son échelon actuel)
- 2) Ajouter à cette date le nombre d'années et de mois nécessaires pour une promotion (cf. tableaux ci-dessous).

Si l'une des promotions (grand choix, choix ou ancienneté) intervient entre le 01/09 et le 31/08 de l'année en cours pour les PE, ou entre le 1/1 et le 31/12 pour les instits, on est alors promuvable (= on peut être promu(e) au grand choix ou au choix **si son**

barème le permet, ou on sera promu à cette date s'il s'agit d'une promotion à l'ancienneté .

NB : Pour les PE hors classe, il n'existe qu'un rythme de passage. La promotion est automatique.

Combien d'"heureux élus" ?

Sur la totalité d'une promotion :

Au rythme le plus rapide : **30%** des promouvables

Au rythme moyen : **5/7** des promouvables (50% des 70% restant)

A l'ancienneté : **20%** des promouvables

Exemple :

Promotions PE année 2012/2013 (examinées fin octobre 2012)

- 1) PE, j'ai été promu au 10e échelon le 01/02/2009.
- 2) • Date promotion **au grand choix** (3 ans) : 1/02/2012
Cette promotion a déjà été étudiée l'an passé et mon barème ne m'a pas permis d'être promu (sinon je le saurais !).
- Date promotion **au choix** (4 ans 6 mois) : 1/08/2013
Comprise entre le 1/09/2012 et le 31/08/2013, ma promotion au choix sera étudiée à la CAPD d'octobre 2012.
- Si mon barème ne me permet pas d'être promu, je serai alors automatiquement à l'ancienneté le 1/08/2014 (5 ans 6 mois).

Instituteurs (trices)			
Echelon	Choix	Mi-choix	Ancienneté
du 1 au 2			9 mois
du 2 au 3			9 mois
du 3 au 4			1 an
du 4 au 5	1 an 3 mois		1 an 6 mois
du 5 au 6	1 an 3 mois		1 an 6 mois
du 6 au 7	1 an 3 mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois
du 7 au 8	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
du 8 au 9	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
du 9 au 10	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
du 10 au 11	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois

Professeurs des écoles			
Echelon	Grand-choix	Choix	Ancienneté
du 1 au 2	Ces échelons sont abandonnés depuis le 1/9/2010 (les PE accèdent désormais directement au 3ème échelon)		
du 2 au 3			
du 3 au 4			1 an
du 4 au 5	2 ans		2 ans 6 mois
du 5 au 6	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
du 6 au 7	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
du 7 au 8	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
du 8 au 9	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
du 9 au 10	3 ans	4 ans	5 ans
du 10 au 11	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Les promotions des PE sont étudiées chaque année en novembre et celles des instits en janvier.

Les promotions des instits se font par année civile, celles des profs des écoles par année scolaire (avec rappel éventuel pour les collègues promus avant la CAPD).

Comment accéder à la hors-classe ?

Pour les professeurs des écoles, aucune démarche à effectuer.

Tous les PE à partir du 7ème échelon sont classés selon leur barème (voir page 3).

Alors que les textes prévoient que ce nombre ne peut dépasser ... 15% du corps sans préciser toutefois de minima ... seuls les départs en retraite sont remplacés auxquels sont ajoutés depuis quelques années - suite à nos interventions répétées au ministère - quelques possibilités supplémentaires ... Ainsi, c'est seulement un peu moins de 100 collègues qui accèdent à la hors classe à chaque rentrée ...

Hors-classe	
Echelon	Durée
du 1 au 2	2 ans 6 mois
du 2 au 3	2 ans 6 mois
du 3 au 4	2 ans 6 mois
du 4 au 5	2 ans 6 mois
du 5 au 6	3 ans
du 6 au 7	3 ans